



Année universitaire 2024/2025

L'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) met en œuvre le dispositif de l'action sociale qui s'adresse à ses personnels.

Ce document reprend l'ensemble des prestations sociales servies. Outre les critères d'attribution propres à chaque prestation, le revenu brut global des demandeurs est pris en compte dans le calcul d'un quotient familial*.

* QF = Revenu brut global N-2 / nombre de parts fiscales

Le quotient familial à ne pas dépasser est de 14 500 € pour la plupart des prestations sociales de l'URCA.

Les taux des prestations sociales ainsi que le quotient familial sont révisables en début de chaque année civile.

→ Vu la décision du Comité Social d'Administration du 28 novembre 2023

Attention : pour toute première demande de prestation d'action sociale un dossier initial est à compléter impérativement et à nous retourner par mail, ce dossier est à télécharger dans l'intranet → Je suis personnel de l'URCA – Les actions sociales – Les prestations sociales

✓ LES BENEFICIAIRES

Les prestations sociales s'adressent aux :

- Agents stagiaires, titulaires, en activité ou à la retraite
- Agents non titulaires dès lors qu'ils ont 6 mois de présence au sein de l'URCA de manière cumulée et sans interruption de plus de 4 mois
- Agents en disponibilité d'office pour raison de santé
- Veufs et veuves d'agents décédés ainsi qu'à leurs orphelins à charge
- Agents en congé parental

Sont exclus :

- Les agents en disponibilité
- Les agents en détachement dont la rémunération n'est pas versée par l'établissement
- Les vacataires
- Les maîtres de conférence associés à mi-temps (MAST) et les professeurs d'université associés à mi-temps (PAST)

√ TYPOLOGIE

CRITERES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS SOCIALES

Garde d'enfants

Prestation Interministérielle	Conditions d'attribution	Montants
CESU (Chèque Emploi Service Universel) — Garde d'enfants 0-6 ans	- Enfant(s) à charge de moins de 6 ans - Recourir à un mode de garde agréé - Prestation bénéficiant à tous les agents, quelles que soient leurs ressources mais dont le montant est variable en fonction de celles-ci Pour en savoir plus : http://www.cesu-fonctionpublique.fr	Voir sur le site internet
Prestation URCA	Conditions d'attribution	Montants
Garde des jeunes enfants 0-3 ans	- Être bénéficiaire du CESU - Quotient familial (QF) $\leq 14\,500\text{ €}$ - Avoir recours à un mode de garde agréé - Avoir un enfant de moins de 3 ans - Supporter seul ou conjointement la charge effective et permanente de l'enfant	Selon le quotient familial De 0,30 € à 0,50 € par heure de garde

Etudes des enfants

Prestation URCA	Conditions d'attribution	Montants
Etudes supérieures des enfants	- QF $\leq 14\,500\text{ €}$ - Avoir à charge au moins un enfant étudiant à charge âgé de moins de 28 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours - Les études doivent se poursuivre à plus de 30 kms du domicile des parents	Selon le quotient familial De 300 € à 1 000 €

Séjours d'enfants

Prestation URCA	Conditions d'attribution	Montants
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	- QF $\leq 14\,500\text{ €}$ - Enfant(s) à charge âgé(s) de moins de 18 ans - Séjour d'une durée de 5 jours minimum - Séjour effectué pendant le temps scolaire	Selon taux fixés par circulaire ministérielle - action sociale à réglementation commune
Séjours linguistiques	- QF $\leq 14\,500\text{ €}$ - Enfant(s) à charge âgé(s) de moins de 18 ans - Séjour à l'étranger effectué pendant les vacances scolaires	Selon taux fixés par circulaire ministérielle - action sociale à réglementation commune

√ TYPOLOGIE

CRITERES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS SOCIALES

Loisirs et Vacances

Prestation Interministérielle	Conditions d'attribution	Montants
Chèques Vacances	- Sous conditions de ressources - Majoration de la bonification → si personnel reconnu handicapé Pour en savoir plus : https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/	Voir sur le site internet
Prestation URCA	Conditions d'attribution	Montants
Centre de loisirs sans hébergement	- QF ≤ 14 500 € - Enfant(s) à charge âgé(s) de moins de 18 ans - Séjour agréé Jeunesse et Sports	Selon taux fixés par circulaire ministérielle - action sociale à réglementation commune
Colonie de vacances	- QF ≤ 14 500 € - Enfant(s) à charge âgé(s) de plus de 4 ans et de moins de 18 ans - Séjour agréé Jeunesse et Sports	Selon taux fixés par circulaire ministérielle - action sociale à réglementation commune
Maison familiale de vacances et gîte	- QF ≤ 14 500 € - Enfant(s) à charge de moins de 18 ans - Séjour effectué en maison ou village familial de vacances agréé par le Ministère du tourisme ou de la santé, ou dans un établissement ayant le label « Gîtes de France » - Séjour minimum de 5 jours et de 30 jours maximum	Selon taux fixés par circulaire ministérielle - action sociale à réglementation commune
Complément chèques-vacances	- QF ≤ 14 500 € - Avoir un dossier de chèques-vacances ouvert (dans les 3 mois qui suivent la 1^{ère} échéance de votre épargne vacances)	Selon le quotient familial De 50 à 220 €
Loisirs des enfants de 6 ans à 16 ans	- QF ≤ 14 500 € - Prise en charge d'une partie des frais d'inscription annuelle à <u>une</u> activité sportive, culturelle, artistique ou de loisirs, pour des enfants âgés de 6 à 16 ans	Selon le quotient familial 50 à 80 % de la dépense dans la limite de 100 € par enfant

✓ TYPOLOGIE

CRITERES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS SOCIALES

Handicap et Maladie

Prestation URCA	Conditions d'attribution	Montants
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	- Avoir à charge un enfant âgé de moins de 20 ans - Percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Le taux d'incapacité de l'enfant handicapé doit être au moins de 50 % - Prestation <u>non soumise à conditions de ressources</u>	Selon taux fixés par circulaire ministérielle - action sociale à réglementation commune
Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle (Au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans)	- L'enfant concerné doit justifier de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle - L'enfant ne doit être bénéficiaire ni de l'allocation adulte handicapés (AAH), ni de la prestation de compensation du handicap (PCH) - Prestation <u>non soumise à conditions de ressources</u>	Selon taux fixés par circulaire ministérielle - action sociale à réglementation commune
Séjour d'enfants handicapés en centres de vacances spécialisés	- Séjour effectué par l'enfant, quel que soit son âge, dans un centre de vacances agréé spécialisé - Le séjour ne doit pas être pris en charge intégralement pour d'autres organismes - Prestation <u>non soumise à conditions de ressources</u>	Selon taux fixés par circulaire ministérielle - action sociale à réglementation commune
Frais liés au handicap	- Avoir une reconnaissance de handicap par la MDPH ou bénéficier de l'allocation perte d'autonomie (APA) ou d'une allocation d'invalidité - Aide complémentaire à celle apportée par la MDPH (Prestation de compensation du handicap) <i>Dossiers instruits par l'assistante sociale</i>	Montant déterminé par la commission sociale de l'URCA
Frais liés à l'hospitalisation	- Prise en charge des frais de transport, d'hébergement ou de garde d'enfant, liés à l'hospitalisation d'un des membres de la famille <i>Dossiers instruits par l'assistante sociale</i>	Montant déterminé par la commission sociale de l'URCA

Consultation juridique

Prestation URCA	Conditions d'attribution	Montants
Conseil juridique	- Avoir besoin du conseil d'un avocat avant l'engagement de toute procédure (<u>hors situation de litige avec l'administration</u>) <i>S'adresser à l'assistante sociale de l'URCA</i>	1 consultation prise en charge par an

Difficultés financières

Secours et prêts exceptionnels	- Agents rencontrant des difficultés sur le plan financier <i>S'adresser à l'assistante sociale de l'URCA</i>	Montant déterminé par la commission sociale de l'URCA
---------------------------------------	---	---

√ TYPOLOGIE

CRITERES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS SOCIALES

Installation et Logement

Prestation Interministérielle	Conditions d'attribution	Montants
Aide à l'installation des personnels AIP générique	- Aide non remboursable destinée à accompagner l'installation des agents entrant dans la fonction publique d'Etat (voir les conditions d'entrée dans la FP sur site internet) - Sous conditions de ressources prévues par la circulaire du 11/08/2023 relative à l'AIP - Pour effectuer une simulation ou obtenir des renseignements complémentaires sur cette prestation : https://www.aip-fonctionpublique.fr/	Voir sur le site internet
Prestation URCA	Conditions d'attribution	Montants
Aide au logement	- Aide sous conditions de ressources ✓ <u>Si vous êtes dans une des situations suivantes</u> : - Modification cellule familiale - Non renouvellement du bail - Raison de santé 1^{ère} affectation à l'URCA (<u>non cumulable avec l'AIP</u>)	Selon le quotient familial - Caution et/ou déménagement : de 200 € à 770 € - Réinstallation (sauf mutation) jusqu'à 50 % (Plafond 1 600 €)
Restauration		
Prestation URCA	Conditions d'attribution	Montants
Prestation repas des personnels	- Participation aux prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs, sous forme d'une ristourne sur le prix du repas - Restaurants conventionnés avec l'URCA - Prestation <u>versée directement</u> au CROUS et au CHU de Reims sur facturation trimestrielle	Selon conventions signées avec les établissements

√ CONTACT

Direction des Ressources humaines

Service d'Action Sociale

en faveur des personnels

2 avenue Robert Schuman

51100 REIMS

☎ 03.26.50.59.79

Courriel : as-sociale.personnels@univ-reims.fr

Assistante sociale : pauline.delanglez@univ-reims.fr

Gestionnaire Action Sociale : sandrine.parmentier@univ-reims.fr



Une écoute, un accompagnement afin d'améliorer votre quotidien